

REPUBLIQUE FRANCAISE
===
PREFECTURE DE LA REUNION
===
DIRECTION
DES SERVICES VETERINAIRES
DE LA REUNION

ARRETE PREFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral portant attribution du mandat sanitaire
au Docteur **Emeline FROMENT**, vétérinaire sanitaire

N° 2005 - 2640

Le Préfet de la Réunion,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2446 du 19 septembre 2005 - articles 9 portant délégation de signature à M. Hugues MALECKI, Directeur des Services vétérinaires de la Réunion;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-0769/2003SV du 10 mars 2003 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur **Emeline FROMENT**, vétérinaire sanitaire ;

VU la demande de l'intéressée datée du 6 décembre 2005 ;

SUR la proposition du directeur des Services vétérinaires :

ARRETE :

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003-0769/2003SV du 10 mars 2003 est modifié comme suit :
au lieu de « **Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée de UN AN au : adresse professionnelle : Cabinet vétérinaire Dr Emeline FROMENTN, 20 Chemin du Château d'Eau, Bellevue – La Bretagne – 97490 STE CLOTILDE** »,
lire « **Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé au Docteur Emeline FROMENT, clinique vétérinaire de la Rivière des pluies, 10 avenue de Rolland Garros, 97438 SAINTE MARIE** ».

Article 2 : le directeur des Services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint Denis,
Le 29 décembre 2005

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Services vétérinaires

Hugues MALECKI